



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 2023-017**

**Date : 06/02/2023**

**Affichage : 07/02/2023**

**Annexe : Dossier de demande de subvention  
ADEME/REGION**

**Objet : Demande de subvention ADEME/  
REGION – Diagnostic énergétique – Ecole  
LHOMME**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à agir par délégation du Conseil Municipal et à prendre toute décision concernant l'attribution de subventions.

**Considérant** qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'Efficacité Energétique – Diagnostic énergétique dans le cadre de l'étude préliminaire à la rénovation et la transformation de la future ancienne école Lhomme

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** de solliciter une aide financière au titre de l'Efficacité Energétique – Diagnostic énergétique d'un montant de 2368.00€ correspondant a 80% du cout hors taxe de l'étude.

**Article 2 :** De dire que le cout de l'opération s'élève à 2960.00 € HT soit 3552.00 € TTC.

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,  
Christain CODDET

